

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-011

Le 16 février deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme DECK, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. TROUVE (au profit de M. CHEVALIER), M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN); M. SILVY (au profit de M. BOUVANT); M. AGATHOCLEOUS (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme VACHE (excusée) ; Mme DUC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 19 janvier 2026, Monsieur le Maire a affirmé vouloir maintenir les taux des différentes taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu que les recettes fiscales en 2025 ont représenté la somme de 2 822 174 € (2 808 035 € de taxes foncières et 14 139 € de taxe d'habitation).

Vu la tenue de la commission finances du 29 janvier 2026,

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 P
ainsi :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216901157-20260216-2026011-DE 26

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,67 %	10,67 %	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

